



**ARRETE DU MAIRE N°2022\_26**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'Ardillière**

**Le Maire de la Commune d'ESTERNAY,**

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur et notamment 8<sup>ème</sup> partie, livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande de la Société CONSTRUCTEL PICARDIE - BL en date du 16 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A partir du 20 juin 2022 et pendant la durée des travaux de réalisation d'une tranchée de 50 ml sur accotement exécutés par la Société CONSTRUCTEL PICARDIE - BL, la circulation sera temporairement réglementée sauf riverains et véhicules de secours, rue de l'Ardillière du n°1 au n°10 et sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

Le stationnement sera interdit

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s) devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

**Article 2** – La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera réalisée par la Société sus-dénommée.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** – Les dispositions temporaires définies par le présent arrêté se substituent partiellement ou totalement aux dispositions des arrêtés permanents en vigueur des voies concernées.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le Service de la Police Municipale
- La Société pétitionnaire

Fait à Esternay, le 17 juin 2022

Le Maire, Patrice VALENTIN

Acte non soumis à l'obligation

De transmission au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte rendu

De la publication effectuée le 17 juin 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).